

# Fossoyeur de la France, Hervé Morin veut que les immigrés qu'il fait venir parlent français au boulot

écrit par Christine Tasin | 23 novembre 2016



Cela s'appelle l'arroseur arrosé.

Nous pensions tous, naïfs que nous étions, qu'en France on doit parler français, notamment dans les entreprises, par souci de cohésion – jusqu'à preuve du contraire on est en France, non ? – et pour éviter la Tour de Babel qui empêche les échanges et toute compréhension...

Pendant ce temps, nos élites, que ce soit Chirac, Jospin, Sarkozy ou Hollande, que ce soit les députés et sénateurs PS, LR, Modem, Centre, EELV... ont voté les directives européennes et le Traité de Lisbonne avec leurs clauses de concurrence libre et non faussée et notamment la fameuse [directive Bolkestein](#) ( ou [directive services](#) ) qui a pour résultat qu'un patron français peut employer des ouvriers d'autres pays européens, appelés « déplacés » au salaire minimum français **mais... sans les taxes françaises...** ( voir note 1 ).Ajoutez à cela l'immigration débridée qui nous tombe dessus et vous avez ce paradoxe. Hervé Morin, du Centre (tendance plus

qu'européiste...) qui découvre que sur les chantiers de Normandie il n'y a plus de Français (quid des millions de chômeurs chez nous ? ) et que l'on n'y parle pas français.

Comme on est en période électorale, comme le Président du Conseil régional de Normandie soutient Fillon, comme la tendance est au retour aux valeurs et couleurs nationales, Morin se fait de la pub en signant une Charte avec 4 fédérations professionnelles du Bâtiment pour exiger que l'on parle français sur les chantiers de Normandie..


Poudre aux yeux et manoeuvre politicienne, parce que personne n'empêchera les ouvriers des pays de l'Est sur les chantiers de parler dans leur langue entre eux. Personne n'empêchera les ouvriers maghrébins de parler entre eux en arabe sur les chantiers. Qu'est-ce qu'il croit Morin ? Que les contre-mâîtres n'ont que ça à faire, surveiller ce que disent les ouvriers ?

Qu'est-ce qu'il croit Morin ? Que les Français vont croire à ses manipulations d'européiste convaincu, de fossoyeur de la France ?

### **Pour Hervé Morin, les ouvriers sur les chantiers de Normandie doivent parler français**

Dans une charte signée avec quatre fédérations professionnelles du bâtiment, la Région souhaite que les salariés présents sur les chantiers parlent français, pour la « sécurité ».

Mise à jour : 22/11/2016 à 21:07 par La Rédaction

 Hervé Morin a mis en place une nouvelle charte de bonnes pratiques avec les fédérations professionnelles du bâtiment. (Photo d'archives © CD/Normandie-actu)

La Région Normandie a signé, le 28 octobre 2016, une charte de bonnes pratiques avec quatre fédérations professionnelles du secteur du bâtiment : *Bâtiment et travaux publics (BTP)*, la *Fédération française du bâtiment (FFB)*, la *Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)*, la *Fédération régionale*

*des travaux publics (FRTP) et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Normandie.*

> LIRE AUSSI : [Hervé Morin se plaint de la météo en Normandie... Evelyne Dhéliat lui répond](#)

Un mois plus tard, le 21 novembre, lors de l'assemblée plénière de la Région Normandie, le nouveau président de Région, Hervé Morin, a fait part de sa volonté de favoriser l'économie locale.

« Évaluée entre 300 et 400 millions d'euros par an, la commande publique régionale doit aller en priorité aux entreprises normandes, a-t-il ainsi déclaré. Je souhaite que la nouvelle politique d'appels d'offre de la Région soit un levier de l'économie locale. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'intégrer de nouvelles clauses dans nos marchés. »

Parler français « pour la sécurité »

Effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces nouvelles mesures ont pour objectif « d'encourager l'apprentissage, simplifier les procédures de réponse aux marchés publics pour les entreprises, notamment les TPE/PME, améliorer la trésorerie des entreprises attributaires de marchés normands et lutter contre la sous-traitance abusive ».

> LIRE AUSSI : [Ligne Paris-Granville. Hervé Morin demande à la SNCF d'agir contre les feuilles mortes](#)

Afin de « limiter le recours à des sous-traitants étrangers et d'ancrer ainsi les savoir-faire professionnels sur le territoire normand », la Région a donc décidé d'intégrer des clauses spécifiques dans ses marchés. Parmi elles, l'obligation pour les ouvriers de parler français :

- « Les salariés des différentes entreprises présentes sur le chantier devront parler et comprendre le français. Des pénalités incluses dans le marché viendront sanctionner le non-respect de cette clause » ;
- « Les entreprises devront assurer elles-mêmes les travaux relevant de leur cœur de métier. Des clauses interdisant de sous-traiter les parties essentielles du marché seront insérées. Seuls les travaux connexes pourront être sous-traités », précisent ainsi les clauses.

Cette nouvelle politique régionale d'appels d'offre au service de l'économie normande a été adoptée, lundi 21 novembre 2016, lors de l'assemblée plénière de la Région Normandie.

[http://www.normandie-actu.fr/herve-morin-ouvriers-chantiers-normandie-doivent-parler-francais-securite\\_243924/](http://www.normandie-actu.fr/herve-morin-ouvriers-chantiers-normandie-doivent-parler-francais-securite_243924/)

### Note 1

« En théorie, avec la mise en échec du principe du pays d'origine que prévoyait initialement la directive Bolkestein, le cadre juridique de référence est principalement celui du pays d'exercice de la prestation. **Mais en même temps, la libre prestation de services et le détachement permettent des contournements et des dérogations (directive de 1996).** Et le nombre des détachés a sensiblement augmenté en France au cours des dernières années, mais aussi depuis la France, ce qu'on évoque moins souvent.

**Peut-on réellement parler de concurrence déloyale alors que cette directive de 1996 prévoit qu'un salarié détaché soit payé selon les minimas du pays d'accueil, seul le régime social du pays d'origine continuant de s'appliquer ?**

Les limites à la concurrence entre pays de l'Union européenne restent très fortes dès lors que des mouvements transfrontaliers de main-d'œuvre sont impliqués dans l'activité concernée. Ce qui est bien sûr le cas dans le bâtiment et beaucoup d'autres secteurs pour lesquels les prestations ne peuvent s'exercer à distance, au moins pour l'essentiel. **Ainsi, pour le droit du travail, non seulement le cadre légal national du lieu où l'activité est réalisée est opposable, mais celui des conventions collectives également.** Et en France, ce n'est pas rien ! En fait, la France se retrouve confrontée dans ce dossier à ses rigidités et lourdeurs, notamment du fait d'un système de charges

sociales patronales qui n'a pas d'équivalent hors de nos frontières. Ce qui conduit aux tentatives de contournement et aux abus de toute nature. Encore plus quand il s'agit de secteurs marqués par un corporatisme exacerbé. Il n'y a qu'à voir la pétition que vous évoquez, qui commence par une demande d'information et de contrôle par les caisses de congés payés du bâtiment ! C'est-à-dire le symbole d'un corporatisme dénoncé régulièrement, y compris par des sociétés purement françaises du secteur... »

Lire la suite :

<http://www.atlantico.fr/decryptage/directive-bolkestein-dans-faits-realite-dumping-social-en-europe-jean-charles-simon-907639.html#Kq0Zetrm8yFCSX0v.99>